



Assemblée générale

Distr. générale
4 août 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 71 c) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, M. Vitit Muntarbhorn.

* A/64/150.



Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

Résumé

Le présent rapport couvre la période allant de la dernière partie de 2008 à la mi-2009. L'analyse qu'il contient fait ressortir toute une série de droits et de libertés qui sont quotidiennement bafoués à grande échelle par les autorités, infligeant malheurs et souffrances à la population ordinaire. Les violations sont manifestement massives, systématiques et révoltantes par leur impact et leurs conséquences. Les libertés fondamentales que sont le droit de vivre à l'abri du besoin, de la peur, de la discrimination, des persécutions et de l'exploitation sont malheureusement piétinées en toute impunité dans une stupéfiante prolifération d'abus sans cesse répétés qui compromettent et menacent non seulement les droits de l'homme, mais aussi la paix et la sécurité internationales. L'appel urgent lancé par le Secrétaire général face à ces violations exige des initiatives de grande envergure à tous les niveaux, national et international.

Il est recommandé aux autorités de la République populaire démocratique de Corée de prendre des mesures concrètes pour garantir le droit de vivre à l'abri du besoin en assurant un approvisionnement suffisant et l'accès à la nourriture et aux autres produits de première nécessité à ceux qui ont besoin d'aide et de coopérer de manière constructive avec les organismes des Nations Unies et les autres acteurs humanitaires dans ce domaine; autoriser les gens à entreprendre des activités économiques pour subvenir à leurs besoins fondamentaux et compléter leurs revenus sans ingérence de l'État; garantir le droit de vivre à l'abri des persécutions en mettant fin aux sanctions à l'encontre des personnes qui ont demandé l'asile à l'étranger et qui ont été renvoyées dans le pays, et donner clairement pour instruction aux agents de la force publique de traiter ces personnes avec humanité et d'éviter de les placer en détention; mettre fin à la culture de la peur en bannissant les exécutions publiques et les pratiques abusives à l'encontre de la sécurité des personnes, en réformant la législation, en donnant aux agents de la force publique des consignes plus claires de respect des droits de l'homme, en renforçant les capacités dans ce domaine et en contrôlant les actes des agents pour garantir le respect du principe de responsabilité; coopérer efficacement pour résoudre le problème des étrangers enlevés; donner suite de manière constructive aux recommandations du Rapporteur spécial et s'engager dans une voie démocratique en redéployant les crédits militaires au profit du secteur social.

La communauté internationale est invitée à faire valoir concrètement la nécessité d'une démarche intégrée pour faire cesser l'exploitation de la population par les pouvoirs de l'État en prônant une politique de priorité à la personne humaine et non pas à l'option militaire qui prévaut actuellement dans le pays, dans le cadre d'un processus de développement équitable, et permettre à l'ensemble du système des Nations Unies de prendre des mesures pour faire cesser les violations graves et aider à garantir les libertés fondamentales en République populaire démocratique de Corée.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Situation	4
A. Le droit de vivre à l'abri du besoin	5
B. Le droit de vivre à l'abri de la peur	9
C. Le droit de vivre à l'abri des discriminations	14
D. Le droit de vivre à l'abri des persécutions	17
E. Le droit de vivre à l'abri de l'exploitation	20
III. Communications	22
IV. Conclusions et recommandations	22

I. Introduction

1. Le mandat du Rapporteur spécial a été établi en 2004 par la Commission des droits de l'homme en 2004 et a été renouvelé chaque année depuis lors. Le Rapporteur spécial soumet deux rapports par an, l'un au Conseil des droits de l'homme et l'autre à l'Assemblée générale. Il remercie chaleureusement les gouvernements, les membres de la société civile, les organismes des Nations Unies et autres entités qui l'ont aidé à réunir les éléments d'information nécessaires à l'établissement du présent rapport. Il regrette que les autorités de la République populaire démocratique de Corée aient refusé de coopérer avec lui bien qu'il ait tenté sans relâche de nouer des relations constructives avec elles.

2. Le présent rapport analyse la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée dans la période allant de la dernière partie de 2008 à la mi-2009. Le Représentant spécial se propose d'évaluer dans les pages qui suivent la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales sous les angles suivants : droit de vivre à l'abri du besoin, droit de vivre à l'abri de la peur, droit de vivre à l'abri des discriminations, droit de vivre à l'abri des persécutions et droit de vivre à l'abri de l'exploitation. Il reprend certains points du rapport qu'il a présenté antérieurement au Conseil des droits de l'homme en 2009 (A/HRC/10/18), dans lequel il montrait la nécessité de définir des stratégies de prévention, de protection, d'apport et de participation plus efficaces.

II. Situation

3. La République populaire démocratique de Corée a un système de gouvernement centraliste conçu pour maintenir le guide suprême (le Suryong) au pouvoir dans une structure non démocratique¹. Ces dernières années, les autorités se sont montrées un peu plus disposées à traiter avec la communauté internationale dans certains domaines. En premier lieu, la République populaire démocratique de Corée est partie à quatre instruments relatifs aux droits de l'homme – Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Convention pour l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et Convention relative aux droits de l'enfant. Elle s'est présentée devant le Comité des droits de l'enfant en 2009.

4. Deuxièmement, après les inondations dévastatrices de 2006 et 2007, le pays a mieux accepté l'aide internationale et coopéré de manière relativement satisfaisante avec les organismes des Nations Unies qui lui ont fourni une assistance en 2008. Mais la porte s'est en partie refermée en 2009, comme on le verra plus loin. Quelques possibilités de coopération constructive sont apparues dans un cadre bilatéral, comme par exemple à travers le programme de lutte contre le paludisme soutenu par la République de Corée, qui a permis de livrer des médicaments, de

¹ Pour les ouvrages récents sur la situation des droits de l'homme dans le pays, voir : Livre blanc sur les droits de l'homme en Corée du Nord 2009, Korea Institute for National Unification (Séoul, 2009); Livre blanc sur les droits de l'homme en Corée du Nord, Korean Bar Association (Séoul, 2009); State of the World's Human Rights, Amnesty International (Londres, 2009); Country Report : North Korea, Economist Intelligence Unit, Londres, 2008; Livre blanc sur les droits de l'homme en Corée du Nord 2008, Korea Institute for National Unification (Séoul, 2008).

renforcer les capacités et de réduire la mortalité, grâce aussi à la coopération de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Troisièmement, le pays a engagé quelques réformes législatives au cours des dernières années. Ainsi, il a révisé son code pénal et son code de procédure pénal à plusieurs reprises dans la période 2004-2007, en partie pour satisfaire à ses obligations au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme susmentionnés.

5. Le tableau général pour 2008-2009 n'en reste pas moins sombre, et cela pour plusieurs raisons. Les pourparlers à six sur la dénucléarisation du pays sont actuellement dans l'impasse à cause de l'intransigeance de la République populaire démocratique de Corée. Les essais nucléaires et balistiques effectués par le pays en 2009 au mépris du droit international ont été autant de provocations qui ont entraîné l'imposition de diverses sanctions par le Conseil de sécurité. Dans sa résolution 1874 (2009) instituant ces sanctions, le Conseil a rappelé implicitement la question des droits de l'homme en soulignant qu'il importait « que la République populaire démocratique de Corée tienne compte des autres préoccupations sécuritaires et humanitaires de la communauté internationale », et en excluant du régime de sanctions l'aide humanitaire internationale dispensée au pays.

6. Dans l'ensemble, la situation des droits de l'homme dans le pays reste affligeante du fait du caractère répressif du régime, à la fois fermé et secret, rigide et brutal. Les violations concernent tous les droits, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels. Elles sont exacerbées par un climat politique étouffant et un processus de développement déshumanisant que viennent encore assombrir des actes d'une stupéfiante cruauté.

A. Le droit de vivre à l'abri du besoin

7. Les pénuries alimentaires sont au cœur du déni du droit de vivre à l'abri du besoin opposé à la population depuis le milieu des années 90. Dès les premiers jours du régime, l'État a entrepris de distribuer des rations alimentaires par l'intermédiaire d'un système de distribution publique qui lui servait en fait d'instrument de mainmise sur la population. Ce système s'est effondré au milieu des années 90 lorsque le pays a connu une crise alimentaire prolongée qui a entraîné une malnutrition chronique et d'autres tragédies sous l'effet conjugué des catastrophes naturelles, de la dégradation de l'environnement et d'erreurs de gestion. Le régime a alors commencé à accepter l'aide alimentaire extérieure pour remédier à une situation devenue chronique. En 2005/06, soucieux de limiter l'influence étrangère, il a voulu réduire cette aide et la présence des organismes internationaux œuvrant dans le domaine de l'assistance, avant d'être de nouveau débordé par d'autres événements : les inondations dévastatrices de 2006 et 2007.

8. Ces catastrophes ont poussé les autorités à rouvrir la porte à l'aide extérieure. En 2006, le Programme alimentaire mondial (PAM), principal organisme des Nations Unies s'occupant de la question, a lancé son intervention prolongée de secours et de redressement d'une durée de deux ans visant à fournir une aide alimentaire à 1,9 million de personnes. En 2008, les autorités du pays et le PAM sont parvenus à un nouvel accord prévoyant l'apport d'une aide à quelque 6,5 millions de personnes. Le PAM et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont procédé en juin 2008 à une importante évaluation de la sécurité alimentaire, dont les premiers résultats ont fait apparaître

des signes très préoccupants de forte diminution des disponibilités, de l'accessibilité et de la consommation des produits alimentaires. Détail particulièrement inquiétant, les cas de diarrhée chez l'enfant avaient presque doublé par rapport au chiffre enregistré lors de la précédente enquête nutritionnelle menée en 2005 par les pouvoirs publics et l'ONU. La malnutrition et les maladies infantiles sont donc en augmentation.

9. Le PAM a mis en évidence trois groupes particulièrement menacés par l'insécurité alimentaire : les personnes socialement vulnérables (enfants placés en institution, personnes âgées, enfants hospitalisés dans des services de pédiatrie); les personnes physiologiquement vulnérables (femmes enceintes et allaitantes, enfants de moins de 5 ans et adolescents); les personnes géographiquement vulnérables (habitants des régions nord-est et sud). Les besoins alimentaires immédiats sont étroitement liés à la pénurie d'engrais et de carburants.

10. Il ressort du rapport commun PAM/FAO paru plus tard dans l'année (décembre 2008) que malgré les conditions météorologiques plus favorables enregistrées en 2008, le pays connaîtra encore de graves pénuries alimentaires et aura besoin de l'aide internationale. Selon les estimations, la production vivrière totale pour 2008/09 sera de 4 210 000 millions de tonnes, et le déficit céréalier s'élèvera à 836 000 tonnes, malgré de possibles importations commerciales de l'ordre de 500 000 tonnes. Les groupes les plus menacés sont les citoyens pauvres et les habitants des zones reculées à déficit vivrier du nord-est. Le volume de l'aide alimentaire nécessaire pour subvenir aux besoins jusqu'à la prochaine récolte (octobre 2009) serait ainsi de quelque 800 000 tonnes. La FAO et le PAM ont observé que le secteur agricole n'avait pas su tirer pleinement parti des conditions météorologiques favorables de 2008 pour les raisons suivantes :

- Le déclin à long terme de la fertilité des sols, essentiellement dû au fait de l'accroissement de l'acidité, qui diminue l'absorption par les plantes des éléments nutritifs présents dans les engrais;
- Les pénuries chroniques d'intrants agricoles essentiels, notamment de carburant et d'engrais;
- La vulnérabilité face aux phénomènes météorologiques extrêmes, c'est-à-dire les tendances alarmantes que sont la concentration des pluies estivales, l'accumulation des sédiments dans les cours d'eau et partant les risques d'inondation, ainsi que le mauvais état ou le caractère obsolète des infrastructures;
- Des facteurs structurels, notamment les obstacles qui s'opposent aux activités commerciales et à l'exploitation des ressources naturelles, et le fait que les bienfaits potentiels d'un accroissement de la productivité ne sont pas bien répartis tant en ce qui concerne les cultures de plaine que celles des terres en pente².

11. Quelque 8,7 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire et ont donc besoin d'aide. Dans ces conditions, il conviendrait aussi de faire une évaluation nutritionnelle systématique pour les personnes concernées.

² FAO/PAM, Rapport spécial : mission FAO/PAM d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires en République populaire démocratique de Corée (8 décembre 2008), p. 3.

12. Entre la mi-2008 et la mi-2009, le PAM a pu se rendre sur le terrain plus facilement que cela avait été le cas depuis 2005 et a couvert 131 comtés situés dans 8 provinces, alors que l'opération prolongée de secours et de redressement ne couvrait que 50 comtés, soit (théoriquement) 6 237 000 bénéficiaires. Les destinataires sont essentiellement les femmes allaitantes, les enfants des écoles primaires, les personnes âgées et les personnes handicapées, ainsi que les participants aux activités de développement communautaire « vivres contre travail ». L'aide alimentaire comprend des aliments enrichis produits localement – mélange maïs-soja, mélange riz-lait, mélange céréales-lait. En 2009, la FAO a également lancé un programme de redressement et de relance agricole centré sur les apports d'intrants, l'agriculture de conservation, la double culture, la production maraîchère, l'agroforesterie, la reconstitution du cheptel en vue de l'expansion future de la production laitière, la planification prospective et l'obtention de semences végétales.

13. Pourtant, en 2009, la situation de l'aide est devenue alarmante. Avec la réduction de l'aide internationale, conséquence sans aucun doute de la réaction aux essais nucléaires et balistiques de la République populaire démocratique de Corée, le programme d'aide a pu couvrir moins de 2 millions de personnes seulement. Qui plus est, alors qu'il avait accepté en 2008 l'offre faite par les États-Unis de donner quelque 500 000 tonnes d'aide alimentaire sur une période de 12 mois, et avait même autorisé un groupe d'organisations non gouvernementales (ONG) américaines à entrer dans le pays pour aider aux livraisons, le régime a décidé au début de 2009 de ne plus accepter l'aide américaine et a demandé à toutes les ONG de quitter le territoire, l'explication de ce revirement étant que les autorités ne voyaient pas d'un bon œil le contrôle de l'acheminement de l'aide alimentaire et l'utilisation d'interprètes coréens venus de l'extérieur.

14. D'autres changements, conséquence du durcissement des positions des autorités au milieu de 2009, sont en vue :

- La réduction des opérations du PAM – avec seulement 57 comtés couverts dans 6 provinces;
- La réduction de l'effectif du PAM;
- Le PAM ne pourrait plus recourir aux services de locuteurs coréens étrangers;
- Les visites de suivi devraient faire l'objet d'un préavis d'une semaine (et non plus de 24 heures comme auparavant);
- Les autorités veulent prendre le contrôle des divers dépôts alimentaires gérés actuellement par le PAM;
- Le Gouvernement reporte à plus tard l'enquête nutritionnelle demandée par les organismes des Nations Unies.

15. On notera que les organismes des Nations Unies appliquent le principe du « pas d'accès, pas de vivres »; autrement dit, ils ne donnent les vivres que s'ils ont accès aux bénéficiaires cibles. L'ONU et d'autres organisations (par exemple la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) commencent elles aussi à aller au-delà d'une simple aide alimentaire pour s'orienter davantage vers des activités axées sur la sécurité alimentaire susceptibles de prévenir les catastrophes et les pénuries, par exemple la gestion des bassins versants et le reboisement ou l'amélioration de l'agriculture sur pente afin d'augmenter la prise alimentaire de la population.

16. Pourtant, les souffrances du peuple sont aggravées par le rôle négatif des autorités, qui se traduit de plusieurs manières. En premier lieu, on se rappellera qu'en 2002 le Gouvernement avait pris diverses mesures qui revenaient à ouvrir la porte aux activités quasi commerciales et avaient permis aux gens de s'engager à la marge dans une activité marchande pour produire, acheter et vendre leurs produits. Le système de distribution publique étant considéré comme inopérant, les travailleurs avaient eu des augmentations de salaire pour pouvoir se tirer d'affaire par leurs propres moyens. En 2005 pourtant, craignant de perdre leur emprise sur la population, les autorités ont réimposé le système de distribution publique et interdit les activités commerciales malgré l'insuffisance des rations et l'incapacité du système à répondre efficacement aux besoins de la population. La FAO et le PAM ont décrit les incohérences de ce système dans les termes suivants :

« En 2004, le système de distribution publique octroyait des rations de l'ordre de 200 à 250 grammes, chiffre porté à 500 grammes en octobre 2005. Pourtant, il continuait d'avoir les plus grandes difficultés à fournir aux comtés des quantités suffisantes de céréales de qualité nutritionnelle adéquate. En 2007, les rations ont été maintenues à 500 grammes jusqu'aux inondations d'août, date à laquelle les distributions ont été interrompues pour cause de dommages et de pertes de stocks alimentaires, ce qui ramenait les rations à 300 ou 400 grammes. Au début de 2008, les autorités et les ménages faisaient état de rations de 350 grammes, à 250 grammes en mai puis à 150 grammes (environ 500 Kcal par jour et par personne) entre juin et septembre. En octobre, elles étaient revues à la hausse, à 300 grammes. »³

17. Deuxièmement, l'initiative économique, notamment de la part des femmes, a été sapée à la base en 2007-2008 quand les autorités ont décidé d'interdire toute activité commerciale aux femmes âgées de moins de 40 ans, limite portée ultérieurement à 49 ans. Troisièmement, à la fin de 2008, toujours soucieuses de maintenir leur mainmise sur la population, les autorités ont annoncé la fermeture des marchés généralistes et l'interdiction d'y vendre du riz, privant ainsi les gens d'une source majeure de revenus et de nourriture. Elles obligent maintenant tout le monde à acheter ses céréales et ses autres produits directement auprès des magasins d'État. Des commerçantes ont manifesté pour protester contre ce diktat. Le plus grand marché de gros du pays, à Pyongsung, a été fermé sur ordre gouvernemental dans le cadre d'une campagne destinée à supprimer les marchés généralistes et à les transformer en marchés paysans⁴.

18. Quatrièmement, selon certaines sources, les autorités commenceraient à enregistrer les petites parcelles de terre dans le but d'éliminer la petite agriculture privée⁵. Or, les cultures potagères restent à ce jour très importantes pour la survie d'une population en situation de déficit alimentaire et qui a besoin de cet apport pour compléter son approvisionnement et sa prise alimentaires. Cette restriction imposerait une épreuve supplémentaire à des gens que les autorités ne parviennent pas à nourrir et aider correctement et qui pâtissent en outre des pénuries d'engrais, d'électricité, de carburants et de médicaments. Le système de protection sociale se dégrade sérieusement, de même que la qualité des hôpitaux.

³ Ibid., p. 24.

⁴ North Korea Today, N° 283 (27 juin 2009).

⁵ North Korea Today, N° 252 (19 novembre 2008).

19. Pourtant, les autorités coopèrent relativement bien avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans le cadre d'une série d'activités en faveur de la réalisation d'objectifs du Millénaire pour le développement tels que la scolarisation dans le primaire, le taux d'achèvement des études et l'alphabetisation. Les services de vaccination semblent s'être beaucoup améliorés. Des données seront également collectées dans le cadre d'enquêtes en grappes à indicateurs multiples qui devraient être achevées à la fin 2009. Restera toutefois l'étape décisive de la vérification des statistiques. L'UNICEF semble moins optimiste dans son rapport, où l'on peut lire ce qui suit :

« La malnutrition des enfants ainsi que celle des femmes enceintes et allaitantes reste un sujet sérieux de préoccupation en République populaire démocratique de Corée, suite aux inondations de 2007 et à la réduction massive des importations de nourriture qui, traditionnellement, servaient à combler une large partie du déficit alimentaire. La mortalité des enfants (55 pour 1 000 naissances vivantes), la malnutrition chronique parmi les enfants âgés de moins de 5 ans (37 %) et la malnutrition des femmes enceintes (32 %) demeurent élevées en raison d'une situation de pauvreté prolongée, d'une infrastructure vétuste dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ainsi que de soins inadéquats aux jeunes enfants et aux femmes enceintes, outre une sécurité alimentaire aléatoire. Si l'accès à l'éducation est quasi universel, l'environnement scolaire, avec des centaines de salles de classe endommagées ou détruites par les inondations, reste très médiocre, de même que la qualité de l'enseignement à cause du manque de ressources et d'ouverture. »⁶

20. Les autorités coopèrent également avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) dans le cadre d'un recensement national attendu de longue date et dont les résultats définitifs devraient être connus très bientôt. Selon des conclusions préliminaires datant du début de 2009 le pays compterait 24 millions d'habitants et la population augmenterait de 0,8 % par an depuis le précédent recensement, en 1993. Le nouveau recensement devrait rendre la situation plus transparente et permettre à toutes les parties concernées de planifier et programmer plus efficacement les approvisionnements et les distributions d'aliments et autres produits de première nécessité. Les autorités doivent également s'assurer qu'aucune discrimination n'est exercée à l'encontre des groupes couverts par le recensement du fait des nouvelles données disponibles.

B. Le droit de vivre à l'abri de la peur

21. La répression tous azimuts imposée par le régime entretient un climat de peur permanent et pousse à la délation généralisée. L'État surveille les moindres faits et gestes de chacun et les fonctionnaires eux-mêmes vivent dans un état d'angoisse perpétuel car les collègues sont encouragés à se dénoncer les uns les autres. Au fil des années, les autorités ont imposé une culture de la méfiance et du diviser-pour-régner que les familles et les communautés ont intériorisée. La situation est d'autant plus complexe que le régime applique une politique qui privilégie les intérêts militaires (*songan*) et enferme la population dans le carcan d'un appareil de surveillance tentaculaire et implacable.

⁶ UNICEF, Rapport sur l'action humanitaire 2009, région Asie et Pacifique et République populaire démocratique de Corée. Consultable sur le site http://www.unicef.org/har09/index_dprkorea.php.

22. Le facteur de la peur est particulièrement évident lorsqu'une personne n'appartenant pas à l'élite proche du pouvoir dynastique ou n'en partageant pas l'idéologie est stigmatisée ou marginalisée en conséquence. La pléthore d'infractions figurant au Code pénal contribue à renforcer le régime et instrumentalise le sentiment de peur. Sont ainsi énumérés 14 types de crimes contre l'État; 16 types de crime d'atteinte au système de défense national, 104 types de crimes d'atteinte à l'économie socialiste; 26 types de crimes d'atteinte à la culture socialiste; 39 types de crimes d'atteinte à l'appareil administratif; 20 types de crimes d'atteinte à la collectivité; et 26 types de crimes d'atteinte à la vie et de dommage aux biens des citoyens⁷.

23. La situation est aggravée par les clivages opérés par le régime afin de mieux contrôler la population. Depuis des années, les autorités divisent implicitement la population en trois groupes – les proches de la classe dirigeante, la catégorie intermédiaire (de manière générale une grande partie de la population urbaine et rurale), et les personnes considérées comme hostiles au régime, par exemple les dissidents politiques, les personnes tombées en disgrâce ou celles qui ont des liens d'une manière ou d'une autre avec la République de Corée ou le Japon. Les châtiments collectifs sont monnaie courante – des familles entières sont persécutées ou jetées en prison parce qu'un de leurs membres a eu l'heur de déplaire au pouvoir en place.

24. Les exécutions publiques restent une réalité, et ont concerné plus particulièrement ces dernières années des personnes condamnées pour des faits de traite d'êtres humains. Le Rapporteur spécial a ainsi appris que sept personnes avaient été arrêtées récemment dans une affaire de traite et que quatre d'entre elles avaient été envoyées dans des centres de rééducation tandis que les trois autres – des étudiants – avaient été exécutées en public⁸. Par ailleurs, cinq femmes auraient été exécutées en public à la fin de 2008, également dans une affaire de traite⁹.

25. Les peines prononcées, souvent totalement déraisonnables et abusives, portent témoignage des violations massives et systématiques des droits de l'homme commises dans le pays. Ainsi, des étudiants auraient été envoyés en formation par le travail (rééducation et travaux forcés) pour avoir regardé des spectacles sud-coréens.¹⁰ Les citoyens qui ne se présentent pas pour faire le travail que leur a assigné l'État sont envoyés en camp de travail. Il existe toutes sortes de lieux de privation de liberté, depuis les camps de prisonniers politiques (*kwanliso*) jusqu'aux camps de travail pour prisonniers de droit commun (*kyohwaso*). Certaines sources font état d'exécutions publiques et d'exécutions secrètes dans les camps de prisonniers politiques¹¹. En 2004 est apparu un nouveau type de peine, la formation par le travail, d'une durée comprise entre 6 mois et 2 ans. Elle est appliquée plus particulièrement aux personnes qui ont tenté de quitter le pays illégalement.

⁷ Livre blanc sur les droits de l'homme en Corée du Nord 2008, Korea Institute for National Unification, p. 79.

⁸ North Korea Today, N° 206 (13 septembre 2008), p. 2.

⁹ North Korea Today, N° 237 (31 octobre 2008), p. 1.

¹⁰ North Korea Today, N° 183 (12 août 2008).

¹¹ Livre blanc sur les droits de l'homme en Corée du Nord 2008, Korea Institute for National Unification, p. 68.

26. Bien que proscrite par la loi, la torture est pratiquée couramment. Qui plus est, les conditions de détention sont abominables (manque de nourriture et d'hygiène, températures glaciales en hiver, travaux forcés et châtements corporels); cet univers de sévices et de privations transforme de nombreuses prisons en de véritables purgatoires. Les pots-de-vin aident parfois à bénéficier d'un régime moins sévère.

27. Le système judiciaire laisse beaucoup à désirer. Il lui manque une magistrature indépendante, des avocats qui agissent véritablement au nom des accusés, des jurys qui jouent le rôle de contrepoids indispensable à la bonne administration de la justice. Or, s'il y a assurément des juges, des avocats et des jurés, ils sont aux ordres du pouvoir et ne défendent pas le principe internationalement reconnu de la primauté du droit. En fait, les juges sont nommés par l'État et exercent leurs fonctions sous l'autorité de l'Assemblée suprême du peuple. Les jurys sont quant à eux composés de deux personnes qui travaillent avec les tribunaux non pas pour veiller au respect des droits de l'accusé mais pour confirmer la liste des chefs d'accusation présentés au procès ainsi que la condamnation du délinquant présumé¹². Le rôle de l'avocat est de pousser l'accusé à avouer et non de défendre ses intérêts¹³.

28. Des procès publics sont également organisés sur le lieu des faits, soi-disant pour éduquer le public mais en réalité pour l'intimider, sans le moindre égard pour le droit des accusés à une procédure équitable et au respect de leur vie privée. Les autorités ont toute latitude pour imposer des sanctions par des moyens extrajudiciaires. La loi de 2004 relative aux sanctions administratives donne des pouvoirs étendus aux administrations, qui peuvent punir qui bon leur semble au mépris des garanties d'une procédure régulière. Diverses sanctions, dont la formation par le travail (la rééducation), les travaux forcés, la rétrogradation et le licenciement peuvent être imposés par les organes gouvernementaux tels que les agences de sécurité populaire et les bureaux de l'inspection¹⁴.

29. Les libertés qui vont de pair avec les droits de l'homme et la démocratie, telles que la liberté de choisir son gouvernement, la liberté d'association, la liberté d'expression, la liberté d'information, le droit à la vie privée et la liberté de religion sont bafouées quotidiennement du fait de la nature et des pratiques du régime. Il n'y a qu'un seul parti politique, et s'il y a eu un semblant d'élections nationales à l'Assemblée suprême du peuple en 2009, l'exercice a été strictement de pure forme; les élections ne font qu'entériner la règle du parti unique et la chape de plomb qu'elle fait peser sur le pays. Le taux de participation au scrutin de 2009 aurait été de 100 % et 299 des 687 membres de l'Assemblée auraient été renouvelés, mais il n'y a eu aucun changement au sommet de l'État. La dissidence politique est impitoyablement réprimée, toutes générations confondues : les enfants dont les parents sont considérés comme des opposants au régime, ainsi que les autres membres de la famille, subissent des discriminations en matière d'accès à l'éducation, aux soins de santé et autres services.

30. L'article 67 de la Constitution nationale (1998) illustre la rhétorique trompeuse de l'attachement aux libertés fondamentales. Il dispose que « le citoyen jouit des libertés d'expression, de la presse, de réunion, de manifestation et d'association ». En réalité, c'est l'inverse qui est vrai. Il n'y a pas de véritable syndicat, les seuls

¹² Ibid., p. 144.

¹³ Ibid., p. 155.

¹⁴ Ibid., p. 175.

autorisés étant ceux qui soutiennent le régime. Détail intéressant, il y aurait eu en 2008 et 2009 des manifestations contre la vie chère et l'interdiction des activités commerciales, organisées par des femmes, signe que le mécontentement gronde sous la chape de l'oppression. La liberté d'association et d'expression est une nécessité cruciale pour ceux qui demandent justice et réparation au pouvoir en place.

31. Dans le même ordre d'idées, les médias sont strictement contrôlés et censurés et sont au cœur d'une gigantesque machine de propagande. La lecture d'ouvrages sud-coréens est considérée comme un crime d'espionnage et est punissable en conséquence¹⁵. Les livres chinois sont également interdits. Beaucoup de lignes téléphoniques sont sur écoute. Il est intéressant de noter que les téléphones portables sont maintenant autorisés à Pyongyang, mais pas dans les zones frontalières. Quiconque n'appartient pas à l'élite n'a pas le droit de posséder un ordinateur ou un téléphone portable, d'utiliser l'Internet sans autorisation officielle, ou encore de regarder des vidéos étrangères. Selon certaines informations, les autorités font la chasse aux disques compacts et des équipes d'inspecteurs font des descentes à l'improviste chez les particuliers pour vérifier qu'ils ne sont pas en train de regarder (illégalement) des films ou des émissions de télévision étrangers ou d'écouter des radios étrangères. Ces opérations sont particulièrement fréquentes dans les zones frontalières. Les postes de radio et les téléviseurs sont préprogrammés sur les stations et chaînes officielles et les contrevenants s'exposent à des sanctions. Les inspecteurs ferment parfois les yeux en échange d'un pot de vin, ce qui encourage la corruption, déjà omniprésente dans le pays.

32. Cela dit, il semblerait selon certaines informations que les émissions étrangères sont de plus en plus regardées et que l'usage des téléphones portables se banalise. L'utilisation des clefs USB et des disques durs externes se généralise, signe peut-être d'un accès clandestin aux ordinateurs. La rigidité dont fait preuve le régime dans sa volonté d'imposer le respect des prescriptions sociales au mépris de la libre expression individuelle est illustrée jusqu'à la caricature par l'interdiction de porter des jeans.

33. L'appareil d'État dispose d'un vaste réseau de renseignement et d'informateurs, de sorte que le droit au respect de la vie privée est constamment bafoué. Les associations de quartier servent aussi d'instruments de contrôle social, ce qui créé au final un système de surveillance à couches multiples fondé sur la peur et la méfiance¹⁶.

34. Il y a peut-être des signes extérieurs de pratique religieuse, comme la construction de lieux de culte. Il existerait ainsi 2 500 églises chrétiennes, 12 lieux d'assemblée catholiques, 60 temples bouddhistes et 800 lieux de prière secrets pour les adeptes du cheondoïsme¹⁷. Certaines cérémonies religieuses semblent autorisées. Faut-il y voir un début de liberté religieuse? Les autorités prétendent que la liberté de religion est respectée, mais il est permis d'en douter au vu des éléments d'information disponibles. Apparemment, les seuls lieux de culte se trouvent à Pyongyang et la population locale n'a toujours pas le droit de les utiliser. D'après certaines indications, pratiquer une religion serait un motif de persécutions¹⁸.

¹⁵ Ibid., p. 219.

¹⁶ Ibid., p. 230.

¹⁷ Ibid., p. 236.

¹⁸ Ibid., p. 240 et 241.

35. En réalité, les religions sont considérées comme des concurrentes indésirables pour un régime qui pratique un endoctrinement fondé sur le culte de la personnalité et les 10 principes d'une idéologie unitaire d'essence quasi théocratique qui défie le dirigeant suprême. Ainsi, le régime honore la mémoire de ceux qui ont sacrifié leur vie pour sauver des portraits du Guide¹⁹. Selon des informations récentes, les agents de sécurité de l'Agence de sécurité nationale (*bowibu*) et de l'agence de sécurité publique (*anjeobu*) ont intensifié leur surveillance, leurs contrôles et leurs opérations d'infiltration aux frontières pour faire cesser les activités religieuses²⁰. Certains agents se font passer pour des pasteurs ou organisent de fausses réunions de prière pour piéger les nouveaux convertis. Les personnes qui cherchent refuge à l'étranger et prennent contact avec des missionnaires s'exposent à des sanctions sévères si elles sont renvoyées dans le pays.

36. Sur un autre chapitre, les autorités ont été impliquées dans l'enlèvement d'un certain nombre de ressortissants étrangers, généralement pour les utiliser à des fins d'espionnage ou dérober leur identité en vue d'une infiltration ultérieure dans leur pays d'origine. Plusieurs affaires d'enlèvement de ressortissants japonais par des agents de la République populaire démocratique de Corée ne sont pas réglées à ce jour et il est impératif que les autorités de ce pays leur donnent la suite voulue, comme l'exigent les règles de transparence et de responsabilité. On rappellera que les deux pays ont tenu en août 2008 des consultations de travail au cours desquelles ils sont convenus des modalités concrètes et des mesures connexes à prendre pour que la République populaire démocratique de Corée puisse enquêter en profondeur sur les affaires d'enlèvement et qu'elle désigne une commission d'enquête chargée de mener et conclure les investigations de manière efficace et de coopérer avec le Japon afin que ce dernier pays puisse confronter les conclusions de l'enquête aux sources d'information pertinentes.

37. Plus de 10 pays ont eu à pâtir de ces infractions extraterritoriales de la République populaire démocratique de Corée. La question longtemps négligée du grand nombre de personnes enlevées sur le territoire de la République de Corée mérite d'être traitée avec plus d'attention et d'être réglée sans attendre²¹. Il importe également de régler quelques dossiers importants datant de la guerre de Corée de 1950-1953, notamment ceux des prisonniers de guerre, de la réunification des familles et des personnes portées disparues. Le temps presse assurément, car les victimes et les membres de leur famille vieillissent et meurent sans avoir pu se retrouver du fait de l'impasse créée par la République populaire démocratique de Corée. À la mi-2009, les autorités ont également appréhendé quatre pêcheurs sud-coréens qui avaient, paraît-il, pénétré dans les eaux nord-coréennes.

38. Qui plus est, au cours de l'année considérée, un ressortissant de la République de Corée travaillant dans la zone industrielle de Kaesong (le complexe industriel commun des deux pays, qui emploie surtout de la main-d'œuvre nord-coréenne et tourne avec des capitaux sud-coréens) a été arrêté dans des circonstances opaques. De même, le sort des deux journalistes américains arrêtés et condamnés à de lourdes peines de prison pour « entrée illégale » et « infraction grave » a été un sujet de

¹⁹ Ibid., p. 251.

²⁰ Voir aussi Prison without Bars, United States Commission on International Religious Freedom (Washington, 2008).

²¹ Voir également Livre blanc sur les droits de l'homme en Corée du Nord 2009, Korea Institute for National Unification.

préoccupation majeure pour le Rapporteur spécial (voir plus loin par. 71). Ces affaires doivent être réglées rapidement dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme et de la légalité internationale.

C. Le droit de vivre à l'abri des discriminations

39. Avec le système hyperhiérarchisé qui prévaut dans le pays, les membres de l'élite vivent fort bien, alors que le reste de la population souffre. Les discriminations qui frappent certaines catégories de population sont une conséquence directe de cette stratification.

40. Les femmes (si elles n'appartiennent pas à la classe dirigeante) doivent souvent s'acquitter de tâches multiples – comme épouses, chargées de famille/commerçantes et travailleuses réquisitionnées pour divers projets sur ordre du Gouvernement – et sont accablées de responsabilités et de travail. Bien que la Constitution leur garantisse l'égalité des droits, elles ont moins accès que les hommes aux postes de décision essentiels²².

41. Une grande partie des acteurs de la vie économique sont des femmes, très présentes notamment dans les activités commerciales et informelles. Elles ont été les premières victimes de la reprise en main du peuple par l'État dans la sphère économique, comme on l'a vu à travers les divers exemples cités plus haut, avec notamment l'interdiction faite aux femmes d'avoir une activité commerciale avant un certain âge et la fermeture des marchés, qui a d'ailleurs donné lieu à des affrontements entre les marchandes et les autorités, rapportés comme suit dans un document paru récemment :

« À Chongjin (Hamgyong du Nord), des heurts ont opposé des commerçantes et l'agent chargé de vérifier le respect de la règle leur interdisant toute activité commerciale si elles n'avaient pas atteint l'âge de 49 ans. On sait que plus d'un millier de marchandes ont manifesté contre ce règlement.

Selon K., Chinois d'origine coréenne, qui s'était rendu au marché ce jour-là vers la mi-mars 2008, époque à laquelle le Gouvernement nord-coréen interdisait toute activité commerciale aux moins de 45 ans, le spectacle avait tout du film d'espionnage. Les gens étaient chassés de droite et de gauche et ne pouvaient rien vendre. Les jeunes femmes plantaient donc leur belle-mère ou leur grand-mère à l'avant de leur étal pendant qu'elles continuaient de vendre leurs produits en cachette à l'arrière. Certaines se faisaient pincer et étaient arrêtées par les agents de sécurité.

En résumé, plus l'aide alimentaire de la communauté internationale à la Corée du Nord augmente et plus l'État va accélérer ses distributions, ce qui signifie aussi qu'il pourra contrôler le droit d'accès des gens à l'alimentation. »²³

²² Ibid., p. 294.

²³ Sing Hyun-uk, « The right to food », dans le Livre blanc sur les droits de l'homme en Corée du Nord, Korean Bar Association, p. 297 et 298.

42. Le fait d'empêcher les gens d'avoir une activité économique pour assurer leur propre survie est une entrave aux libertés d'autant plus préoccupante que l'État n'est pas capable de pourvoir de manière adéquate aux besoins de la population. Les autorités interdisent également aux femmes d'utiliser des bicyclettes (un moyen de transport indispensable pour le commerce) et les obligent à porter des jupes.

43. Les pénuries alimentaires et les privations de toutes sortes ont imposé de dures épreuves au peuple et notamment aux femmes, qui en paient le prix fort depuis le milieu des années 1990. Ainsi, le taux de malnutrition est très élevé parmi les femmes enceintes, ce qui explique aussi pourquoi les organismes des Nations Unies ciblent plus particulièrement ce groupe. Il faut savoir que dans la dernière évaluation nutritionnelle réalisée par des organismes des Nations Unies, qui date de 2004, le taux d'anémie maternelle tournait autour de 35 %.

44. Les violences, l'abandon, la maltraitance et l'exploitation constituent un danger permanent pour les femmes, que ce soit chez elles, à l'extérieur, dans le pays ou en dehors des frontières. La violence sexuelle familiale n'a pas été suffisamment combattue, et les migrantes sont souvent maltraitées et exploitées à des fins multiples. Les femmes et autres groupes qui cherchent à quitter le pays sont victimes d'un phénomène de traite et de trafic d'êtres humains à grande échelle.

45. En ce qui concerne l'évaluation du respect des droits de l'enfant, 2009 s'est avérée une année cruciale puisqu'une délégation de la République populaire démocratique de Corée s'est présentée devant le Comité des droits de l'enfant dans le cadre des obligations contractées par le pays au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Rapporteur spécial a fait part de ses observations au sujet du dernier rapport présenté par la République populaire démocratique de Corée à ce Comité (CRC/C/PRK/4) dans ses rapports de 2008 au Conseil des droits de l'homme (HRC/10/18) et à l'Assemblée générale (A/63/322). On se bornera à noter que le rapport de la République populaire démocratique de Corée est très peu bavard sur les mesures spéciales de protection des enfants en difficulté – enfants des rues, enfants dont les parents n'appartiennent pas à l'élite, enfants des dissidents politiques, enfants réfugiés et enfants en délicatesse avec la justice.

46. La société civile a également présenté à ce sujet un rapport détaillé fondé sur des entretiens avec des enfants et qui contient divers éléments qui méritent attention et analyse, notamment le travail forcé des enfants séparés de force de leurs parents pour aller ramasser du fumier ou travailler dans le bâtiment²⁴.

47. On peut aussi s'interroger sur les mesures de réforme du droit pénal prises en 2007, avec notamment l'introduction de la « rééducation sociale » censée réadapter les enfants qui ont commis des délits mineurs.

« Le huitième Code pénal révisé, modifié et complété en juillet 2007, dispose en son article 66 qu'une personne faisant l'objet d'une mesure de rééducation sociale est considérée comme innocente et que la rééducation du délinquant incombe à l'institution, à l'entreprise, au groupe ou au district auquel il appartient [...]. Les nouvelles mesures de rééducation sociale devraient donc être considérées comme des mesures de réadaptation et non comme des sanctions. De plus, la rééducation sociale, qui vise généralement

²⁴ Situation Report on the Rights of the Child in the DPRK, Citizens' Alliance for North Korean Human Rights and the Asia Centre for Human Rights, Séoul, 2008.

des mineurs, est dispensée par l'école concernée ou à l'occasion par l'Union des enfants en ce qui concerne les enfants de 8 à 13 ans, et/ou par la Ligue de la jeunesse dans le cas des enfants de 14 à 16 ans. »²⁵

48. Ainsi, les autorités locales, comme les écoles, ont toute latitude pour « rééduquer » les enfants concernés de manière à améliorer leur comportement. Si l'on peut se féliciter de cette volonté de ne pas placer les enfants en détention, le nouveau système doit tout de même être transparent, et les autorités locales chargées de cette rééducation doivent disposer des moyens voulus pour respecter les droits de l'enfant et traiter les jeunes qui leur sont confiés avec humanité.

49. Dans ses observations finales (CRC/C/PRK/CO/4) sur le rapport présenté par le pays en 2009, le Comité des droits de l'enfant a signalé les anomalies suivantes :

« Le Comité relève avec préoccupation qu'en dépit des garanties constitutionnelles, le principe de non-discrimination n'est pas pleinement respecté dans la pratique à l'égard des enfants handicapés, des enfants vivant en institution et des enfants en conflit avec la loi. Il s'inquiète en outre de ce que les enfants puissent être victimes de discrimination sur la base notamment de l'opinion publique ou autre, de l'origine sociale ou autre caractéristique d'un de leurs parents ou d'eux-mêmes [...];

Le Comité juge alarmant que de nombreux enfants placés en institution ne soient pas en fait orphelins et qu'un grand nombre d'enfants soient automatiquement placés en institution faute de mécanismes efficaces de filtrage à l'entrée et d'autres modes de prise en charge. Il constate à nouveau avec préoccupation que les triplés sont automatiquement placés en institution par l'État et que les parents ne se voient pas proposer de solution qui leur permettrait d'élever les enfants chez eux. Le Comité s'inquiète de la situation des enfants dont les parents sont en détention [...];

Le Comité s'inquiète de ce que les enfants qui franchissent les frontières vers les pays voisins puissent être victimes de mauvais traitements à leur retour ou à leur rapatriement [...];

Le Comité s'alarme aussi de l'incidence croissante, selon certaines sources, de l'abus de substances chez les enfants et des informations selon lesquelles des enfants seraient mobilisés pour travailler dans des fermes d'État où est cultivé le pavot à opium [...];

Le Comité regrette que l'État partie n'ait pas mis en place de système à part entière de justice pour mineurs conforme à la Convention et aux autres normes élaborées par les Nations Unies en la matière. »

50. La République populaire démocratique de Corée n'est pas encore partie aux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, et la participation des enfants aux conflits armés, ou aux diverses conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT). L'adhésion à ces instruments aidera à relever les normes dans ce domaine et créera une situation plus transparente dans la perspective d'une réforme effective.

²⁵ Young-Hwan Lee, « Assessments of the situation of torture and recommendations to North Korea », *Life and Human Rights in North Korea*, vol. 48, été 2008, p. 21 et 22.

51. En ce qui concerne les personnes handicapées, l'adoption en 2003 d'une nouvelle loi qui a réformé un système anachronique et aboli l'ancienne pratique consistant à incarcérer les personnes handicapées est un pas dans la bonne direction. Le Rapporteur spécial insiste sur le fait que les dommages causés par les anciennes pratiques de l'État doivent également être réparés. Les personnes qui ont vécu dans des conditions inhumaines doivent être aidées à se reconstruire et à reprendre toute leur place dans la société. La stérilisation des personnes atteintes de nanisme afin de les empêcher de procréer fait partie des pratiques abominables dont il faut rechercher les responsabilités²⁶. Le pays doit également adhérer au nouvel instrument international sur les droits des personnes handicapées.

52. L'une des conséquences négatives de la crise alimentaire a clairement été l'aggravation des privations endurées par les personnes âgées, qui sont parmi les premières à pâtir des coupures budgétaires décidées par le Gouvernement. Les institutions des Nations Unies en sont de plus en plus conscientes et orientent l'aide alimentaire et les allocations de fonds vers ce groupe. Les besoins fondamentaux des personnes âgées auxquels il faut répondre sont notamment l'accès aux soins médicaux et aux autres services sociaux.

D. Le droit de vivre à l'abri des persécutions

53. La répression, ainsi que la persécution de celles et ceux qui déplaisent au régime, ont entraîné des déplacements forcés de populations. La situation est paradoxale puisque depuis le début du régime les autorités ont une politique de strict contrôle des mouvements de chacun. Il faut avoir une autorisation pour voyager dans le pays et un visa de sortie pour se rendre à l'étranger, en vertu de l'article 9 de la loi sur l'immigration qui dispose que « Tout ressortissant peut entrer sur le territoire national ou en sortir pour des raisons professionnelles ou personnelles. Les ressortissants qui veulent se rendre à l'étranger doivent obtenir un visa de sortie/entrée auprès du Ministère des affaires étrangères ou des agences et organismes chargés de la gestion des entrées et sorties. »²⁷

54. En 2003, certains indices laissaient espérer que les autorités allaient peut-être assouplir légèrement leur contrôle pour les gens qui avaient de la famille dans des pays limitrophes. Les autorisations de voyage ont facilité les allers et retours des membres des familles concernées entre le pays et les pays voisins.

55. En réalité, la situation est plus complexe. Voilà des années que des personnes persécutées par le régime quittent le pays de leur propre chef et clandestinement, sans autorisation de voyage. La crise alimentaire survenue au milieu des années 1990 et par la suite a poussé des migrants plus nombreux à franchir les frontières en quête de nourriture et autres produits de première nécessité. Les flux migratoires en direction des pays voisins ne datent donc pas d'aujourd'hui – les gens partent chercher de quoi se nourrir, un emploi ou des moyens d'existence, d'autres fuient les persécutions et la répression, d'autres encore partent pour des raisons à la fois économiques et politiques. On voit également depuis quelques années dans le pays des petits contingents de travailleurs migrants qui vont travailler dans les zones

²⁶ Livre blanc sur les droits de l'homme en Corée du Nord 2008, Korea Institute for National Unification, p. 182.

²⁷ Ibid., p. 201.

économiques spéciales ou partent à l'étranger dans le cadre d'accords bilatéraux d'importation de main-d'œuvre.

56. On a beaucoup débattu à l'échelon international de la question de savoir si ces déplacements pouvaient être assimilés à des migrations forcées et à la recherche d'asile, en conséquence de quoi les personnes concernées auraient le statut de réfugié et se verraient appliquer le principe du non-refoulement inscrit dans le droit international, qui consacre le droit du réfugié de ne pas être renvoyé vers des zones où il serait en danger. Le Rapporteur spécial a longuement traité de cette question dans ses précédents rapports au Conseil des droits de l'homme, en ayant à l'esprit que, selon la définition internationalement reconnue, un réfugié est une personne qui a quitté son pays d'origine parce qu'elle craignait avec raison d'y être persécutée. (voir A/HRC/4/15; A/62/264; A/HRC/7/20; A/63/322; A/HRC/10/18). Cette « crainte justifiée » peut exister avant que la personne quitte le pays, comme elle peut apparaître après son départ. Dans ce dernier cas, on considérera que la personne en question est devenue « réfugiée sur place ». Ceux qui quittent la République populaire démocratique de Corée, particulièrement pour trouver de quoi manger et pour des raisons économiques, ne sont pas à première vue des réfugiés car ils ne sont pas poussés par la peur des persécutions, mais ils peuvent néanmoins être considérés comme tels s'ils craignent d'être persécutés à leur retour dans leur pays d'origine. Cette crainte vient surtout du fait que la plupart d'entre eux s'en vont sans visa de sortie et risquent donc d'être persécutés à leur retour pour être partis illégalement. La « crainte justifiée des persécutions » liée à cette menace peut donner lieu à l'octroi du statut de réfugié par la suite.

57. Qu'ils soient ou non considérés comme des réfugiés, tous les migrants doivent être traités avec humanité et dans le respect des droits de l'homme internationalement reconnus. Certains pays (pays de premier asile) affichent une propension inquiétante à considérer leurs demandeurs d'asile comme des immigrants illégaux et à les placer en détention, à les poursuivre, voire à menacer de les renvoyer chez eux, au milieu de tous les dangers. Le Rapporteur spécial a toujours défendu l'idée selon laquelle les immigrants illégaux et les réfugiés forment deux catégories distinctes qui doivent être traitées différemment. Les premiers bénéficient de la protection de leur pays d'origine, contrairement aux seconds, et il importe de ne pas les confondre. Le réfugié bénéficie d'une protection internationale parce qu'il n'a justement pas de protection nationale. Il convient d'appuyer le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, principale institution des Nations Unies ayant pour mission de s'occuper des demandeurs d'asile, afin qu'il puisse entrer en contact avec les demandeurs d'asile et apporter aide et protection à ceux qui entrent dans la catégorie des réfugiés. Les liens bilatéraux avec les pays de destination possibles et un soutien de la part de ces pays pourraient aussi contribuer à l'assouplissement des règles contraignantes imposées par les pays de premier asile.

58. Au cours de l'année écoulée, le nombre d'arrivées dans les pays voisins a beaucoup diminué et les conditions se sont encore durcies pour les demandeurs d'asile en raison des facteurs mentionnés plus haut. Les personnes qui voyagent à l'intérieur du pays sont maintenant plus contrôlées. De nouvelles restrictions ont été imposées à la sortie du territoire de la République populaire démocratique de Corée et à l'entrée sur le territoire des pays voisins. Selon certaines informations, les autorités sanctionnent plus sévèrement les gens qui cherchent à quitter le pays et ceux qui y sont renvoyés de force, malgré quelques signes d'un éventuel

assouplissement apparus ces dernières années. Certaines sources dénoncent une politique de « tir à vue » à l'encontre des personnes qui cherchent à quitter le pays clandestinement, et font état de violences sur des femmes enceintes renvoyées de force dans le pays. On peut ainsi lire ce qui suit dans un récent rapport :

« Les rapatriées subissent ce qu'on appelle le supplice des pompes, torture sexuelle couramment pratiquée pour trouver de l'argent qu'une femme aurait pu cacher dans son vagin. Les victimes sont entièrement déshabillées et on leur attache les mains derrière le dos. On les contraint ensuite à s'accroupir puis à se relever encore et encore, jusqu'à l'évanouissement, pour que leur humiliation soit complète. Les femmes enceintes sont battues pour les faire avorter, et les tortionnaires n'hésitent pas à se débarrasser des fœtus en les étouffant dans des sacs en plastique. »²⁸

59. L'ancienne pratique consistant à imposer des amendes aux rapatriés a été remplacée par des peines de prison, parfois réduites moyennant des pots-de-vin. Les enfants sont punis plus sévèrement à leur retour. Selon certaines sources, les familles des proches que les demandeurs d'asile ont laissés derrière eux sont maintenant la cible de sanctions qui sont en fait des mesures de dissuasion collectives.

60. Les migrations sont facilitées par des passeurs et des trafiquants d'êtres humains qui souvent profitent de la détresse des demandeurs d'asile. Selon des informations récentes, de nombreuses femmes finissent par se retrouver mariées de force²⁹. Les migrants ont chacun leur histoire, dont il peut résulter des complications différentes. Il y a d'une part ceux qui séjournent pendant longtemps dans un pays voisin et/ou un autre pays de premier asile avant de parvenir à leur destination finale, la République de Corée. Il y a d'autre part ceux qui ne font que transiter brièvement par un pays de premier asile avant d'aller dans leur pays de destination finale. D'après les informations reçues, les premiers sont souvent plus traumatisés que les seconds, car ils ont subi quantité d'abus pendant longtemps avant d'arriver dans le pays de destination et peuvent donc avoir besoin d'un soutien de longue durée.

61. À l'heure actuelle, la majorité des personnes qui cherchent à obtenir l'asile en transitant par d'autres pays sont des femmes. Elles sont parfois accompagnées d'enfants et beaucoup veulent rejoindre leur époux et leur famille dans le pays d'asile définitif. Au cours de l'année écoulée, dans certains pays d'Asie du Sud-Est, des demandeuses d'asile ont été menacées de prison et de déportation, au mépris de leurs droits et du principe de non-refoulement. Le Rapporteur spécial demande aux pays d'asile, en particulier les pays de premier asile, de prendre des mesures plus adaptées pour accueillir ces femmes dans des centres sociaux appropriés, de bannir l'incarcération par principe et en pratique, de respecter le principe de non-refoulement et d'accélérer les procédures pour permettre aux femmes de se réinstaller dans le pays de destination finale.

²⁸ Kim Tae-Hoon, « Human rights for the socially marginalized class », in White Paper on Human Rights in North Korea, Korean Bar Association, p. 431.

²⁹ « Lives for sale », Center for Human Rights in North Korea, Washington, 2009.

62. Il conviendrait aussi de s'intéresser davantage aux possibilités de réunir les familles. On pense surtout aux personnes contraintes d'épouser des ressortissants des pays voisins au cours de leur périple et qui laissent conjoints et enfants au pays pour essayer d'obtenir l'asile dans un autre pays. La question qui se pose est de savoir si les enfants issus de ces unions sont de fait apatrides. Elle doit être réglée sur la base de la solidarité et de la coopération internationales afin d'atténuer la détresse des familles et pour que les enfants nés d'unions entre des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée et des ressortissants d'autres pays soient protégés et aient une nationalité au lieu de rester apatrides.

E. Le droit de vivre à l'abri de l'exploitation

63. Les autorités et d'autres acteurs exploitent la population de toutes sortes de manières allant de l'exploitation systémique à l'exploitation des communautés et des individus. De toute évidence, la classe dirigeante au pouvoir exploite le peuple afin d'assurer sa propre survie. Car se pose désormais la question de savoir qui succédera au guide suprême dans la lignée dynastique et si le bras armé du régime étend son influence. Le régime a lancé une campagne idéologique pour construire une nation « forte et prospère » à l'horizon 2012. L'année 2009 est aussi celle de la « campagne des 150 jours » qui consiste à obliger les gens à produire plus de denrées alimentaires et à travailler dans divers projets imposés par le Gouvernement, construction de routes et travaux du bâtiment, par exemple³⁰. L'ironie du sort est que les gens sont contraints de travailler davantage dans le cadre d'une mobilisation de masse alors même qu'ils n'y trouvent pas nécessairement un intérêt quelconque et servent plutôt les intérêts et la survie du régime qui les opprime.

64. Autre paradoxe évident : une grande partie de la population vit dans la misère et subit les privations prolongées liées aux pénuries de produits alimentaires et d'autres produits de première nécessité, et cela alors que le pays dispose d'abondantes ressources minérales, qui sont contrôlées par le régime. L'exploitation du peuple est devenue la prérogative pernicieuse de la classe au pouvoir. La chose est d'autant plus absurde que la situation économique se serait légèrement améliorée dans l'année écoulée, signe que des ressources supplémentaires seraient disponibles pour aider la population. Selon les informations reçues, le volume des échanges commerciaux du pays avec le monde extérieur (sauf République de Corée) a atteint en 2008 le niveau record de 3,8 milliards de dollars des États-Unis, soit un bond de 29,7 % par rapport à 2007. En avril 2009, le Comité suprême du peuple a approuvé le budget de l'exercice en cours, pour un montant de 482,6 milliards de won (1 dollar É.-U. = 140 won), en augmentation de quelque 5 % par rapport à l'année dernière.

65. Ainsi, le pays dispose de ressources nationales, mais elles sont mal distribuées et mal dépensées, le résultat étant que le peuple est exploité et spolié à grande échelle. On a appris récemment que l'autorité compétente pour exporter la richesse la plus précieuse du pays, l'anthracite, n'était plus le bureau civil du Cabinet mais une entité militaire, signe d'une mainmise croissante de l'armée sur les ressources nationales. Ces ressources budgétaires pourraient et devraient être mieux dépensées pour améliorer le bien-être de la population.

³⁰ North Korea Today, n° 281 (15 juin 2009); n° 283 (27 juin 2009); n° 285 (24 juillet 2009); n° 286 (17 juillet 2009).

66. Le régime exploite et manipule la population par d'autres voies et moyens. Premièrement et comme on l'a vu plus haut, les autorités cherchent à contrôler la distribution des produits alimentaires pour pouvoir contrôler du même coup la population et la rendre tributaire du régime. Ce qui est en cause ici, ce n'est pas simplement le manque de nourriture, mais plutôt le contrôle manipulateur de la distribution par le pouvoir en place. Deuxièmement, si l'aide humanitaire a considérablement aidé la population, force est de reconnaître qu'elle a aussi donné au régime l'occasion de ne pas utiliser les ressources nationales pour aider les gens et l'a dispensé de la nécessité d'affecter des crédits aux achats de denrées alimentaires sur le marché mondial. Ces crédits ont alors pu servir à entretenir la classe dirigeante et l'entreprise de militarisation. Troisièmement, l'État a failli à son obligation d'assurer la sécurité alimentaire. Lorsque surviennent des catastrophes naturelles, les causes premières sont souvent d'origine humaine, et le régime en place a une part de responsabilité en la matière. Les institutions des Nations Unies sont de plus en plus conscientes de ce problème et insistent donc davantage sur la préservation de l'environnement, l'abandon des doubles récoltes excessives au profit de la rotation des cultures, la préparation aux risques de catastrophes, la participation populaire à la sauvegarde des moyens de subsistance. Une importante composante du droit à la vie et du droit au travail qu'il convient de protéger contre l'exploitation est la capacité d'entreprendre les activités économiques de son choix. Or, ce qui se passe actuellement réduit les possibilités économiques, tout cela parce que l'État cherche à contrôler plus étroitement les citoyens et à sabrer les activités marchandes résultant des choix individuels.

67. Par ailleurs, le régime en place et l'appareil qui le sous-tend peuvent agir en toute impunité. Le système judiciaire a sérieusement besoin d'un grand toilettage, malgré les diverses réformes législatives des dernières années. La capacité des fonctionnaires de police à proscrire les abus devrait être renforcée, tandis que les autorités ont besoin d'une politique claire qui mette un terme aux exécutions publiques et autres abus commis dans l'application des lois.

68. L'avènement de libertés telles que la liberté de choisir un gouvernement, la liberté d'expression et la liberté d'association appelle une réflexion sur les voies et moyens susceptibles de faire avancer la démocratie dans le pays dans la perspective d'une véritable autodétermination.

69. Il est intéressant de noter que les ONG ont à maintes reprises appelé à une mobilisation plus énergique, notamment au plus haut niveau de l'ONU, pour faire en sorte que l'État et les dirigeants assument la responsabilité qui leur incombe de protéger les droits de l'homme et de mettre un terme aux violations les plus patentées. Il est indiqué dans un récent rapport que l'ONU devrait insister plus concrètement sur le fait que l'État a l'obligation de protéger les citoyens et désigner un groupe d'experts chargé d'enquêter sur les violations graves qui pourraient être assimilables à une violation de « la responsabilité de protéger »³¹. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont l'un et l'autre un rôle essentiel à jouer dans un tel processus, et ils doivent prendre des mesures plus dynamiques sur ce front.

³¹ DLA Piper, Committee for Human Rights in North Korea and the Oslo Center for Peace and Human Rights, *Failure to Protect: The Ongoing Challenge of North Korea* (Washington, 2008).

70. En attendant, les violations massives, systématiques et répréhensibles des droits de l'homme continuent de plus belle partout dans le pays. Elles appellent des initiatives fortes de la part de la communauté internationale et notamment une démarche intégrée de la part du système des Nations Unies, de manière à convaincre les autorités d'agir concrètement et de manière constructive pour améliorer la situation des droits de l'homme. Le mécanisme d'examen périodique universel institué par le Conseil des droits de l'homme, en vertu duquel la République populaire démocratique de Corée se présentera désormais devant le Conseil pour être évaluée sur ses résultats en matière de droits de l'homme, peut également être une voie d'entrée pour aborder ces questions et encourager le pays à réformer son système de gouvernement et à se détourner des excès du passé qui l'ont conduit à se livrer à une exploitation systémique.

III. Communications

71. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, ainsi que le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire ont adressé une recommandation commune urgente au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, le 2 avril 2009, demandant des éclaircissements sur les circonstances de l'arrestation et de l'incarcération de deux journalistes américains et sur les premières mesures prises par le Gouvernement pour sauvegarder les droits des deux hommes. Dans une communication datée du 8 avril 2009, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a répondu que les journalistes américains avaient été placés en détention le 17 mars 2009 en raison de leurs actes hostiles et de leur entrée illégale sur le territoire de la République populaire démocratique de Corée via la frontière avec la Chine. Il a ajouté qu'une enquête était en cours, que les détenus étaient en contact avec leur consulat et qu'ils étaient traités conformément aux dispositions du droit international.

IV. Conclusions et recommandations

72. L'analyse qui précède a fait ressortir toute une série de droits et de libertés qui sont bafoués quotidiennement et à grande échelle par les autorités de la République populaire démocratique de Corée, infligeant malheurs et souffrances à la population ordinaire. Les violations sont manifestement massives, systématiques et révoltantes par leur impact et leurs conséquences. Les libertés fondamentales que sont le droit de vivre à l'abri du besoin, de la peur, de la discrimination, des persécutions et de l'exploitation sont malheureusement piétinées en toute impunité par ces autorités, dans une stupéfiante prolifération d'abus sans cesse répétés qui compromettent et menacent non seulement les droits de l'homme, mais aussi la paix et la sécurité internationales et appellent donc des contre-mesures efficaces. L'appel urgent à la mobilisation exige des initiatives ambitieuses à tous les niveaux, national et international, de la part du système des Nations Unies et des autres parties prenantes.

73. Les autorités de la République populaire démocratique de Corée devraient prendre les mesures suivantes :

a) **Immédiatement (à court terme) :**

i) **Garantir concrètement le droit de vivre à l'abri du besoin en assurant un approvisionnement efficace et l'accès à la nourriture et aux autres produits de première nécessité à ceux qui ont besoin d'aide; coopérer de manière constructive dans ce domaine avec les institutions des Nations Unies et d'autres acteurs humanitaires; autoriser les gens à entreprendre des activités économiques pour subvenir à leurs besoins fondamentaux et compléter leurs revenus sans ingérence de l'État;**

ii) **Mettre fin aux sanctions à l'encontre des demandeurs d'asile renvoyés dans le pays et donner clairement pour instruction aux agents de l'État de traiter ces personnes avec humanité et d'éviter de les placer en détention;**

iii) **Bannir les exécutions publiques et les pratiques abusives à l'encontre de la sécurité des personnes et faire cesser les autres violations des droits et libertés en réformant la législation et en prenant des mesures d'application, en donnant aux agents de la force publique des consignes plus claires de respect des droits de l'homme, en renforçant les capacités dans ce domaine et en contrôlant les actes des agents pour garantir le respect du principe de responsabilité;**

iv) **Coopérer efficacement pour résoudre le problème des étrangers enlevés et traiter les autres dossiers en suspens, dont les conséquences de la guerre de Corée, qui suscitent des inquiétudes dans le pays;**

v) **Donner suite de manière constructive aux recommandations du Rapporteur spécial; répondre dûment à ses communications et l'inviter à se rendre dans le pays pour évaluer la situation et recommander des mesures à prendre;**

b) **Progressivement (à plus long terme) :**

i) **Moderniser le système de gouvernement en engageant des réformes dans une optique de participation accrue et de respect des normes internationales en matière de droits de l'homme;**

ii) **Instituer des mesures de développement équitable fondées sur une politique de priorité à l'élément humain et redéployer les crédits budgétaires, notamment militaires, au profit du secteur social;**

iii) **Instaurer des mesures de plus grande envergure en matière de sécurité alimentaire, telles que les bonnes pratiques agricoles, la protection de l'environnement, la planification et la programmation participatives et le partage des avantages;**

iv) **Garantir la sécurité des personnes et les libertés en démantelant l'omniprésent système de surveillance et d'informateurs/services de renseignement, en réformant le système judiciaire et en respectant la primauté du droit, ainsi qu'en donnant des garanties aux accusés, en assurant l'équité des procès, en mettant en place un système judiciaire**

indépendant et en instituant des contre-pouvoirs pour écarter les risques d'abus de pouvoir;

v) Devenir partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux Conventions de l'OIT et prendre des mesures pour appliquer dûment ces instruments;

vi) Veiller tout particulièrement à lutter contre la discrimination et à réduire la vulnérabilité de certains groupes comme les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées, en mettant en avant la protection des droits de l'homme pour lutter contre l'abandon, la maltraitance, l'exploitation et la violence;

vii) Veiller à ce que les réfugiés puissent vivre à l'abri des persécutions en s'attaquant aux causes profondes des déplacements; sanctionner pénalement ceux qui exploitent les réfugiés par le transfert clandestin de migrants et la traite d'êtres humains, et ne pas s'en prendre aux victimes;

viii) Mettre fin à l'impunité des auteurs et instigateurs de violences et de violations en introduisant des voies de recours efficaces à l'échelle nationale et locale;

ix) Participer de manière positive au processus d'examen périodique universel dans un esprit de transparence et de réforme; demander l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour réussir à promouvoir et protéger pleinement les droits de l'homme;

x) Engager un dialogue constructif avec les organes qui contrôlent la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays est partie et coopérer avec tous les mécanismes des Nations Unies, y compris les procédures spéciales, pour assurer un suivi efficace de leurs recommandations et garantir l'accès au pays.

74. Le Rapporteur spécial invite la communauté internationale à prendre les mesures suivantes :

i) Mettre l'accent sur la nécessité d'une approche intégrée incluant la prévention des violations, la protection efficace des droits de l'homme, l'apport de soins et d'assistance d'une manière accessible et responsable et le libre exercice des droits et libertés de chacun;

ii) Prôner vigoureusement la fin de l'exploitation du peuple par les autorités de l'État en appelant à une politique privilégiant l'élément humain et non pas l'option militaire qui prévaut actuellement, dans le cadre d'un processus de développement équitable, d'aide alimentaire et de sécurité alimentaire, en appliquant strictement le principe du « pas d'accès, pas de vivres » et en faisant un suivi approprié;

iii) Respecter les droits des réfugiés, en particulier le principe du non-refoulement, ainsi que les droits fondamentaux des migrants, et réformer les lois nationales sur l'immigration dont l'application risque d'aboutir à l'incarcération ou au retour forcé de réfugiés ou de demandeurs d'asile;

iv) Faire du refus du pays de coopérer avec le Rapporteur spécial un indicateur clef pour l'examen périodique universel;

v) **Amplifier le dialogue avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée afin de promouvoir le règlement des différends, ouvrir un espace de concertation et d'action pour les droits de l'homme, et proposer des incitations et des mesures graduées appropriées, assorties peut-être de garanties de sécurité, selon les besoins;**

vi) **S'attaquer à la question de l'impunité par différentes initiatives visant la responsabilité de l'État et/ou les responsabilités pénales individuelles, et permettre à l'ensemble du système des Nations Unies, en particulier au Conseil de sécurité, d'adopter des mesures pour prévenir les violations graves, protéger la population contre l'oppression et offrir des voies de recours efficaces aux victimes, en tenant dûment compte de l'impératif de large participation populaire à la gestion des affaires publiques et au gouvernement.**
